1807 - Le repentir d’une personne atteinte d’une maladie incurable est-il acceptable ?

question

Voici un homme qui a commis beaucoup de péchés et a été atteint par une maladie grave, et il s’est efforcé de se soigner en vain. Les médecins lui ont dit qu’ils ne disposaient d’aucun traitement pour son cas. Il regrette beaucoup actuellement et il veut se repentir... Est ce que son repentir est acceptable alors qu’il souffre de cette maladie fatale parce qu’incurable ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, le repentir d’un homme qui a perdu tout espoir de survivre à cause d’une maladie que l’on n’espère pas pouvoir guérir comme le cancer ou à cause de sa condamnation à mort et l’imminence de son exécution, puisque le bourreau a déjà dégainé son épée ou parce que l’on a commis l’adultère et mérite la capitation, même si les pierres à utiliser sont rassemblées, le repentir de l’intéressé est correct, car Allah accepte le repentir d’une personne aussi long temps que son âme ne commence pas à quitter son corps, compte tenu de propos du Très Haut : Allah accueille seulement le repentir de ceux qui font le mal par ignorance et qui aussitôt se repentent. Voilà ceux de qui Allah accueille le repentir. Et Allah est Omniscient et Sage. (Coran, 4 :17) La signification de l’expression qui aussitôt se repentent est qu’ils se repentent avant de mourir compte tenu des propos du Très Haut après le verset précédent : Mais l' absolution n' est point destinée à ceux qui font de mauvaises actions jusqu'au moment où la mort se présente à l' un d' eux, et qui s' écrie: "Certes, je me repens maintenant" - non plus pour ceux qui meurent mécréants. Et c' est pour eux que Nous avons préparé un châtiment douloureux. (Coran, 4 : 18).

Mais le repentir requiert cinq conditions :

- la sincérité ;

- le regret des actes commis ;

- l’abandon immédiat de ces actes ;

- se résoudre à ne pas récidiver dans le future ;

- situer le repentir dans son temps d’acceptabilité c’est-à-dire avant l’agonie ou avant que le soleil e se lève au couchant.